

## « Flash d'Information n° 13 »

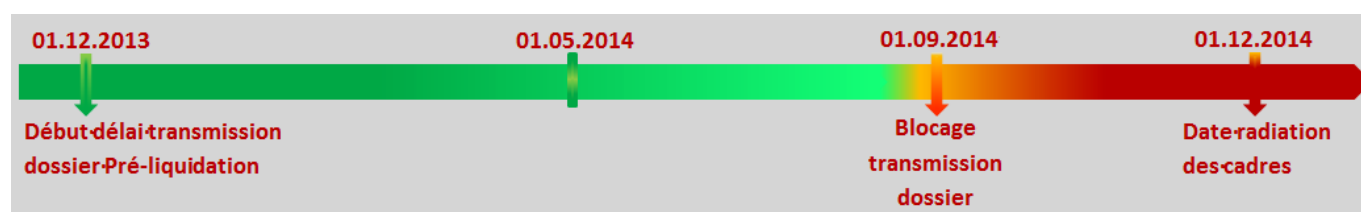
N/Réf. : IM/BA/CBR

TOURS, le 12 septembre 2014

### Rappel : délai d'envoi des dossiers de pré-liquidation avec engagement - Blocage à 3 mois

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, le service « **Pré-liquidation** de pension CNRACL » de votre espace personnalisé ne permet plus de transmettre à la CNRACL les dossiers pour lesquels le délai entre la date de transmission et la date de radiation des cadres souhaitée est inférieur à **3 mois**.

#### Exemple :



Ce dispositif permet ainsi de traiter les demandes de pré-liquidation en priorité et donc les demandes de liquidation dans les délais.

**Important** : la demande de pré liquidation AVEC engagement se fait uniquement pour les demandes émanant de la CARSAT et concernant les bonifications pour enfants.

### Rappel : délai d'envoi des dossiers de liquidation – Blocage à 1 mois

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, le service « **Liquidation** de pension CNRACL » ne permet plus de transmettre à la CNRACL les dossiers pour lesquels le délai entre la date de transmission et la date de radiation des cadres prévue est inférieur à **1 mois**.

#### Exemple :



Bien entendu, à ces délais il faut **ajouter le temps d'examen des dossiers** de pré-liquidation ou de liquidation **par le Centre de Gestion**.